



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES  
YVELINES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2019-087

PUBLIÉ LE 3 MAI 2019

# Sommaire

## **DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education Routière**

78-2019-05-02-010 - Arrêté quadriparti de M. le président du Conseil départemental des Yvelines, de M. le Préfet des Yvelines, de M. le Maire d'Orgeval, et M. le Maire de Villennes-sur-Seine pour TP aménagement d'un giratoire du 6 mai 2019 et jusqu'au 27 septembre 2019 sur les communes de Villennes-sur-Seine et d'Orgeval (4 pages)

Page 3

## **Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

78-2019-04-29-002 - Avis de classement de la commission d'appel à projet CPH du 9 avril 2019 (1 page)

Page 8

## **Direction Départementale des Territoires - SE/Direction**

78-2019-05-03-001 - Arrêté Préfectoral prescrivant des tirs de nuit de sangliers sur la commune de MARLY LE ROI. (2 pages)

Page 10

## **Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78**

78-2019-05-02-008 - Arrêté préfectoral de mise en demeure concernant la société PATRICE DUPILLE AGRICULTEUR, de Flacourt (2 pages)

Page 13

## **Préfecture des Yvelines**

78-2019-05-02-009 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement - CSP de Trappes (2 pages)

Page 16

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education  
Routière

78-2019-05-02-010

Arrêté quadriparti de M. le président du Conseil départemental des Yvelines,  
de M. le Préfet des Yvelines, de M. le Maire d'Orgeval, et M. le Maire de  
Villennes-sur-Seine pour TP aménagement d'un giratoire du 6 mai 2019 et  
jusqu'au 27 septembre 2019 sur les communes de Villennes-sur-Seine et  
d'Orgeval

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L 2213.6 et L3221.4  
 Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;  
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,  
 Vu le classement en route à grande circulation de la RD154 ;  
 Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999  
 Vu l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,  
 Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques Brot en qualité de préfet des Yvelines (hors classe) ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° d3mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,  
 Vu l'arrêté du premier ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle Derville, ingénieur générale des ponts, des eaux et forêts dans l'emploi de Directrice départementale des territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018 ;  
 Vu l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 de M. Jean-Jacques Brot, préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle Derville, Directrice départementale des territoires des Yvelines ;  
 Vu la décision n° 78-2019-01-31-003 en date du 31 janvier 2019, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines de Mme. la Directrice départementale des territoires des Yvelines ;

**Le Maire d'Orgeval**

**Le Maire de Villennes-sur-Seine**

**Le Préfet des Yvelines**

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines**

**Arrêté Préfectoral**

**Direction départementale des territoires  
 Service de l'éducation et de la sécurité routières  
 Bureau de la sécurité routière  
 Direction des Mobilités**

**PRÉFET DES YVELINES**



**CONSIDERANT** que les travaux relatifs à l'aménagement d'un giratoire sur la RD154 à la place du carrefour à feux actuel avec la rue de la Clémenterie, du PR 0+600 au PR1+612, section située hors agglomération, sur le territoire des communes d'Orgeval et de Villennes-sur-Seine nécessitent des restrictions temporaires de circulation pour assurer tant la sécurité sur le chantier que celle des usagers de la dite voie.

## ARRÊTÉ

**Article 1er :** À compter du 6 mai 2019 et jusqu'au 27 septembre 2019 inclus, la RD154 du PR0+660 au PR0+970 (Orgeval) pourra être soumise aux prescriptions définies ci-dessous en fonction de l'avancement réel du chantier :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement interdit ;
- le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et passible de mise en fourrière immédiate.
- la vitesse maximale autorisée fixée à 50 km/h ;
- la circulation des véhicules pourra être alternée par feux ou K10, de 9 h 00 à 16 h 00 et de 20 h 00 à 6 h 00.

**Article 2 :** À compter du 6 mai 2019 et jusqu'au 27 septembre 2019 inclus, la RD154 du PR0+970 au PR1+310 (Orgeval et Vernueil-sur-Seine) pourra être soumise aux prescriptions définies ci-dessous en fonction de l'avancement réel du chantier :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement interdit ;
- Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et passible de mise en fourrière immédiate.
- la vitesse maximale autorisée fixée à 30 km/h ;
- la circulation des véhicules pourra être alternée par feux ou K10, de 9 h 00 à 16 h 00 et de 20 h 00 à 6 h 00.

**Article 3 :** À compter du 6 mai 2019 et jusqu'au 27 septembre 2019 inclus, la RD154 du PR1+310 au PR1+400 (Orgeval) pourra être soumise aux prescriptions définies ci-dessous en fonction de l'avancement réel du chantier :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit ;
- le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et passible de mise en fourrière immédiate.
- la vitesse maximale autorisée fixée à 50 km/h.
- la circulation des véhicules pourra être alternée par feux ou K10, de 9 h 00 à 16 h 00 et de 20 h 00 à 6 h 00.

**Article 4 :** À compter du 6 mai 2019 et jusqu'au 27 septembre 2019 inclus, la rue de la Clémenterie (Orgeval et Vernueil-sur-Seine) et le chemin du Pré-Seigneur (Villennes-sur-Seine)

pourront être soumises aux prescriptions définies ci-dessous, aux abords du chantier, en fonction de l'avancement réel du chantier :

- -le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- -le stationnement interdit ;
- Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- la vitesse maximale autorisée fixée à 30 km/h.

**Article 5 :** À compter du 6 mai 2019 jusqu'au 5 juillet 2019 inclus (période scolaire), l'accès au chemin du Pré-Seigneur depuis la RD154 pourra être interdit, en fonction des besoins du chantier.

**Article 6 :** À compter du 8 juillet 2019 jusqu'au 30 août 2019 inclus (hors période scolaire), l'accès au chemin du Pré-Seigneur depuis la RD154 pourra être interdit, à tout véhicule, en fonction des besoins réels du chantier.

**Article 7 :** À compter du 8 juillet 2019 jusqu'au 30 août 2019 inclus (hors période scolaire), l'accès à la RD154 depuis le chemin du Pré-Seigneur pourra être interdit, sur une courte période (1 semaine maximum), en fonction des besoins réels du chantier. Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera la rue de Marolles et la rue de la Clémenterie.

**Article 8 :** À compter du 6 mai 2019 et jusqu'au 27 septembre 2019 inclus, la RD154 du PR0+970 au PR1+310 (Orgeval et Villennes-sur-Seine), la rue de la Clémenterie (Orgeval et Villennes-sur-Seine), le chemin du Pré-Seigneur (Villennes-sur-Seine), seront soumis aux prescriptions définies ci-dessous et suivant les schémas du phasage annexés au présent arrêté :

- **Phases 1 et 2 :** réalisées entre le 6 mai et le 5 juillet 2019  
Les voies de tourne à gauche sur la RD154, en direction des voies communales, sont supprimées et la circulation au droit du carrefour, gérée par feux tricolores initialement en 3 phases, le sera dorénavant en 2 phases ;  
La largeur des 2 voies de circulation sur la RD154 sera réduite et la voie de circulation sens Orgeval-Triel-sur-Seine est légèrement déportée sur la gauche.
- **Phases 3 et 4 :** réalisées entre le 24 juin et le 2 août 2019  
La circulation au droit du carrefour sera gérée par feux tricolores en 2 phases ;  
La largeur des 2 voies de circulation sur la RD154 sera réduite et la voie de circulation sens Triel-sur-Seine/Orgeval est légèrement déportée sur la gauche.
- L'accès à la rue de la Clémenterie (Orgeval) depuis la RD154 sera interdit. Les usagers emprunteront alors la RD154 puis la rue du Tremblay.
- **Phase 5 :** À compter du 9 juillet  
Le carrefour en croix actuel géré par feux tricolores passera en mode giratoire et ne sera plus régulé par feux tricolores. Les véhicules entrant sur le giratoire devront céder le passage aux véhicules circulant sur l'anneau.
- Les véhicules provenant de la rue de la Clémenterie (Orgeval) désirant accéder au chemin

<p>Le Maire de Villennes-sur-Seine, Le Maire, MICHEL PONS</p>  <p>A Villennes-sur-Seine, le 3 mai 2019</p>	<p>Le Maire d'Orgeval, LE MAIRE Jean-Pierre JUILLET</p>  <p>A Orgeval, le 2 mai 2019</p>
<p>Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, Le Directeur interdépartemental de la voirie, Pierre Hougarede EPI 78-92 Directeur Interdépartemental de la Voirie</p> <p>Nanterre, le - 3 MAI 2019</p>	<p>Pour le Préfet des Yvelines et par délégation, La directrice départementale des territoires des Yvelines, Le chef du bureau de la sécurité routière Marie SIGOIS</p> <p>Fait à Versailles, le 02 MAI 2019</p>

Article 11: Le Directeur Général des Services du Département, la directrice départementale des territoires des Yvelines, Le Maire d'Orgeval, Le Maire de Villennes-sur-Seine, le Commandant de Gendarmerie des Yvelines, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Yvelines et aux recueils des actes administratifs des maires de Villennes-sur-Seine et Orgeval, et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 9: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

- Les accès entre la RD154 et la rue de la Clémenterie (Orgeval et Villennes-sur-Seine) et du chemin du Pré-Seigneur seront interdits entre 20h et 6h00.
- Phase 6 : réalisée entre le 5 août 2019 et le 20 août 2019.

du Pré-Seigneur devront céder le passage aux véhicules circulant le chemin du Pré-Seigneur.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

78-2019-04-29-002

Avis de classement de la commission d'appel à projet CPH du 9 avril 2019

*Avis de classement de la commission d'appel à projet CPH du 9 avril 2019*



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale  
de la cohésion sociale

**Avis de classement de la commission de sélection d'appel à projet CPH du mardi 9  
avril 2019**

Rang de classement par ordre de préférence	Projets présentés par les gestionnaires
1 <sup>er</sup>	La Nouvelle Etoile des Enfants des Yvelines – NEEF (50 places en diffus dans les secteurs Ouest et Sud des Yvelines qui se transformeront en places en regroupé sur le commune de Versailles à l'horizon 2021)
2 <sup>ème</sup>	France Terre d'Asile - FTDA (100 places en diffus sur le département des Yvelines)
3 <sup>ème</sup>	COALLIA (50 places d'extension en diffus sur le secteur de Mantes la Jolie)
4 <sup>ème</sup>	La Cité de la Pierre Blanche (100 places en transformation de places d'HUDA sur les communes de Conflans-Sainte-Honorine et Andrésy)

Versailles, le 29 AVR. 2019

Madame Angélique KHALED  
Directrice adjointe de la DDCS des Yvelines  
Présidente de la commission,

Pour proposition de la commission à Madame La Sous-préfète, Secrétaire Générale Adjointe,

Madame Valérie SAINTOYANT  
Sous-préfète, Secrétaire Générale Adjointe

H:\HEBERGEMENT\APPEL A PROJETS\2018\CPH 2\instruction\Fond de dossier format DRIHL\PV\_commission CPH des Yvelines du 9 avril 2019.doc

Direction Départementale des Territoires - SE/Direction

78-2019-05-03-001

Arrêté Préfectoral prescrivant des tirs de nuit de sangliers sur la commune de  
**MARLY LE ROI.**

*Tirs de nuit de sangliers sur la commune de MARLY LE ROI à effectuer par M. Alain ANDRE.*

## PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires  
service de l'Environnement  
Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

### ARRETE PREFECTORAL n° SE 2019 - 000095 prescrivant des tirs de nuit de sangliers sur la commune de MARLY LE ROI

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205, n° SE 2015-000105 et n° SE 2018-000278 du 29 décembre 2014, du 2 juillet 2015 et du 29 octobre 2018, portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018, portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-31-003 du 31 janvier 2019 portant subdélégation de la signature de Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2018-000195 du 2 juillet 2018 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019,
- VU la demande présentée par Monsieur Emmanuel BAUMANN, exploitant agricole sur la commune de Marly le Roi (78160) Ferme du trou d'enfer, en date du 02 Mai 2019,
- VU le constat effectué par Monsieur Alain ANDRE, lieutenant de louveterie, en date du 02 mai 2019
- VU la consultation de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 02 mai 2019

**CONSIDERANT** les dégâts occasionnés sur les parcelles de maïs fraîchement semés (îlots 15, 30, 32 et 31),  
**CONSIDERANT** l'impossibilité de régulation des sangliers par les chasseurs après fermeture de la chasse et de la période de destruction,

### ARRÊTE :

**Article 1er :** Monsieur Alain ANDRE, lieutenant de louveterie, effectuera à compter de la date de signature du présent arrêté et ce jusqu'au 15 juin 2019 des tirs de nuit de sangliers sur les parcelles semées de M. Emmanuel BAUMANN, et les parcelles limitrophes, situées sur la commune de Marly le Roi.

Il pourra être assisté et suppléé par tous les lieutenants de louveterie nommés sur le département des Yvelines.

**Article 2 :** Le lieutenant de louveterie pourra être assisté de deux personnes pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteurs. Seuls les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer. Les tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du

véhicule.

Le devenir des sangliers abattus relève de la responsabilité des lieutenants de louveterie.

**Article 3 :** Monsieur Alain ANDRE informera les services de police territorialement compétents lors de ses actions.

**Article 4 :** Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant la fin des opérations.

**Article 5 :** La directrice départementale des territoires, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Alain ANDRE pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S., à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, à la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines, à Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts, au maire de Marly le Roi et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **3 MAI 2019**

Pour le Préfet et par délégation,

*P/* La directrice départementale des territoires,

La directrice départementale  
des Territoires des Yvelines  
adjointe

Chantal CLERC

Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2019-05-02-008

Arrêté préfectoral de mise en demeure concernant la société PATRICE  
DUPILLE AGRICULTEUR, de Flacourt

*Arrêté préfectoral de mise en demeure concernant la société PATRICE DUPILLE  
AGRICULTEUR, de Flacourt*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France  
Unité départementale des Yvelines

### Arrêté préfectoral de mise en demeure

SARL PATRICE DUPILLE  
à Flacourt Lieu-dit « Les Bois de Flacourt, Route du Tertre

**Le Préfet des Yvelines**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu le code de l'environnement ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2006, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2260 « broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels » ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage, soumises à déclaration sous la rubrique n° 2780 ;**

**Vu le récépissé en date du 17 novembre 1993 donnant acte à M. DUPILLE, gérant de l'Earl du Domaine de Flacourt, de sa déclaration d'exploiter au lieu-dit « Les Bois de Flacourt » sur la commune de Flacourt (78200), des activités de broyage, déchiquetage, trituration, mélange de substances végétales ou de produits organiques naturels ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2010 mettant à jour le classement des activités exploitées par la SARL PATRICE DUPILLE, suite à la création d'un centre de traitement de végétaux, sur la commune de Flacourt ;**

**Vu la preuve de dépôt en date du 5 septembre 2016 concernant la déclaration d'une installation de stockage et traitement de bois sur le site exploité par la SARL PATRICE DUPILLE, à Flacourt ;**

**Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 5 avril 2019 accompagné d'un projet d'arrêté de mise en demeure, conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement, suite à l'inspection du 20 mars 2019 sur le site de Flacourt ;**

**Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;**

**Considérant que lors de l'inspection, il a été constaté que la SARL PATRICE DUPILLE AGRICULTEUR exploite une installation de stockage de déchets inertes sans autorisation (rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées ;**

**Considérant que l'exploitant stocke des liquides susceptibles de polluer les eaux et les sols, sans capacité de rétention associée ;**

**Considérant qu'il a été constaté la présence de nombreuses installations pour le traitement des déchets verts sur le site de Flacourt, le 20 mars 2019 ;**

**Considérant que l'exploitant réalise le stockage de tas et andains de matières fermentescibles lors de ces phases, à plus de trois mètres de hauteur ;**

**Considérant** ces non-conformités notables et les enjeux en termes de protection de l'environnement ;

**Considérant** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions des articles L.171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la SARL PATRICE DUPILLE AGRICULTEUR ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1 :** La SARL Patrice DUPILLE AGRICULTEUR, est mise en demeure, pour son établissement situé à Flacourt, lieu-dit « Les Bois de Flacourt », dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- de respecter l'article 2.10 « cuvette de rétention » de l'arrêté ministériel du 23 juin 2006 précité, en mettant en place une rétention sous tous les stockages de liquides susceptibles de polluer les eaux ou les sols ;
- de respecter l'article 3. 7 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 précité en limitant la hauteur de stockage des tas et andains de matières fermentescibles lors de ces phases, à 3 mètres ;
- d'informer l'inspection de la puissance totale des installations de broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels et, si nécessaire, en cas de dépassement de la puissance totale de 500 Kw, de régulariser sa situation administrative, en déposant un dossier d'autorisation conforme aux articles R.181.12 et 13 du code de l'environnement.
- De régulariser la situation administrative pour le stockage de déchets inertes soit en :
  - déposant un dossier de demande d'enregistrement conforme aux articles R. 512-46-1 à 7 du code de l'environnement ;
  - cessant ses activités et en procédant à la remise en état du site, prévue à l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement.

**Article 2 :** Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

**Article 4 :** Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, notamment au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>) par le destinataire de la présente décision, dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à la SARL PATRICE DUPILLE AGRICULTEUR et publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la Préfecture,
  - sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
  - maire de la commune de Flacourt,
  - directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'île de France,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **- 2 MAI 2019**  
Le Préfet

  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Vincent ROBERT

Préfecture des Yvelines

78-2019-05-02-009

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de  
dévouement - CSP de Trappes

*Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement - CSP  
de Trappes*



PRÉFET DES YVELINES

Préfecture  
Service du Cabinet  
Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté portant attribution de la Lettre de Félicitations  
pour Acte de Courage et de Dévouement**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Arrête :**

**Article 1er :** le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 24 octobre 2018 portant attribution de la lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement.

**Article 2 :** La médaille de bronze pour « acte de courage et de dévouement » est décernée à :

- Monsieur Philippe TREBAOL, Major de la circonscription de sécurité publique de Trappes,
- Monsieur Raynald ETIENNE-JOUEN, Major de la circonscription de sécurité publique de Trappes,
- Monsieur Jean-Baptiste BOURGAIN, Brigadier-chef de la circonscription de sécurité publique de Trappes,
- Monsieur Jérémy NUNEZ, Brigadier-chef de la circonscription de sécurité publique de Trappes,
- Monsieur Sébastien BURGAN, Brigadier-chef de la circonscription de sécurité publique de Trappes,
- Madame Elise JUVIGNY, Brigadier de la circonscription de sécurité publique de Trappes,
- Monsieur Olivier LUIGGI, Brigadier de la circonscription de sécurité publique de Trappes,
- Monsieur François-Xavier BURET, Brigadier de la circonscription de sécurité publique de Trappes,
- Monsieur Rolland SOGLO, Brigadier de la circonscription de sécurité publique de Trappes,
- Monsieur Ludovic LECOT, Gardien de la paix de la circonscription de sécurité publique de Trappes,
- Madame Laure LAPLANCHE, Gardien de la paix de la circonscription de sécurité publique de Trappes,

Adresse postale : 1, rue Jean Houdon – 78 010 Versailles  
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles  
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

- Monsieur Karl LESMAYOUX, Gardien de la paix de la circonscription de sécurité publique de Trappes,
- Monsieur Maxime FROMONT, Gardien de la paix de la circonscription de sécurité publique de Trappes,
- Madame Fanny FARE, Gardien de la paix de la circonscription de sécurité publique de Trappes,
- Monsieur Antoine GIRAULT, Gardien de la paix de la circonscription de sécurité publique de Trappes,
- Madame Amélie PINOT, Gardien de la paix de la circonscription de sécurité publique de Trappes,
- Madame Marine ALLIOT, Gardien de la paix de la circonscription de sécurité publique de Trappes,
- Monsieur Cyril LE GARNEC, Gardien de la paix de la circonscription de sécurité publique de Trappes,
- Madame Alexia CHAMPION, Adjoint de sécurité de la circonscription de sécurité publique de Trappes.

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le **02 MAI 2019**

Le Préfet  
  
Jean- Jacques BROT

Adresse postale : 1, rue Jean I l'oudon – 78 010 Versailles  
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles  
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)